

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS64

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 22

Compléter la première phrase de l'alinéa 15 par les mots :

« , et pour soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après l'adoption de l'amendement 71 par le Sénat et son risque de lecture et de dérive sécuritaire, il est intégré un ajustement rédactionnel visant une position équilibrée de manière à prendre en considération une approche positive des projets de vie en établissement et une approche préventive.